

UNION FRATERNELLE SAINT-HERBLAIN

Règlement intérieur

1° La Composition de l'association

L'Union Fraternelle de St Herblain se compose de ses licenciés : joueurs, dirigeants, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

Toute personne désirant devenir membre de l'U.F.S.H. devra s'acquitter de ses droits d'entrée, soit le prix de la licence.

Pour être désigné membre d'honneur, tout membre devra avoir participé activement à la vie de l'association pendant 20 ans en qualité de dirigeant, entraîneur ou membre de bureau.

Pour prétendre à un poste de membre de bureau, le licencié devra être inscrit au club depuis plus d'un an, sauf si celui-ci reçoit l'aval des membres du bureau.

2° Les Moyens de financement de l'association

- Les cotisations de ses adhérents
- Les subventions diverses
- Les dons remis à l'association
- Les produits de vente issus des activités suivantes :
 - Compétitions officielles
 - Manifestations sportives extraordinaires (tournois)
 - Manifestations festives extraordinaires (loto, tombola, concours divers, soirée dansante, vide grenier, etc...)
 - Animations diverses dans ses propres locaux.

3° Les licenciés

Tout licencié devra participer activement à la vie et la promotion du club par la diffusion d'informations sur les manifestations, par la vente de billets de tombola, par l'apport de lots, par la mise en relation avec des sponsors potentiels etc....

Tout licencié devra accepter de jouer dans le collectif choisi par l'entraîneur ou le dirigeant. Il devra également respecter le matériel mis à sa disposition. En cas d'absence, il devra prévenir son responsable d'équipe.

Tout licencié autorise l'utilisation de son image sur les diverses publications du club.

Il devra avoir une attitude de respect envers l'ensemble des personnes rencontrées dans l'exercice de leur activité.

4° Les cotisations

Le montant des cotisations est fixé par les membres du bureau directeur.

Le prix de la licence est calculé en fonction de la catégorie et en fonction des projets fixés par le club.

Une réduction sera accordée à toute famille représentée par plusieurs adhérents payants :

- 5 euros par licence payée pour 2 adhérents
- 10 euros par licence payée pour 3 adhérents et plus

Cette cotisation devra être payée pour prétendre jouer en compétition. Un paiement en plusieurs fois pourra être accordé en cas de besoin.

5° La discipline

Toute attitude anti-sportive verbale ou physique envers les autres licenciés du club, les adversaires, les arbitres ou toute autre personne est répréhensible et fera l'objet d'une convocation devant la commission de discipline par courrier au moins une semaine avant sa comparution. Les mineurs devront être accompagnés, soit d'au moins un de ses parents, soit d'un tuteur.

La sanction sera prononcée par la commission concernée.

L'adhérent fautif sera avisé par courrier de la décision prise par cette commission. Cette décision sera sans appel.

6° Le Conseil d'administration

Le bureau Directeur se réunira 1 fois par mois.

Il sera toutefois possible de convoquer les membres du bureau pour une réunion exceptionnelle sur demande de l'un d'entre eux.

Un procès verbal sera rédigé à chaque réunion et sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Toute décision d'investissement ou d'organisation générale du club sera soumise au vote pour lequel la majorité des voix sera requise.

En cas d'égalité, la voix du président sera prépondérante.

7° Le Secrétariat

L'organisation est de la seule responsabilité du secrétaire.

Il pourra compter sur l'aide de son adjoint ou de toute autre personne si celle-ci est membre d'une des commissions.

Tout courrier devra être photocopié avant envoi.

Les photocopies seront conservées au siège social de l'association.

8° La Comptabilité

La comptabilité sera assurée par le trésorier et son adjoint.

La comptabilité sera présentée à chaque réunion de bureau qui devra valider le bilan mensuel.

La signature des chèques sera accordée aux membres suivants :

- Président
- Trésorier et adjoint
- Secrétaire
- Vice -président chargé de l'intendance
- Vice-président chargé des équipements.

9° Les Entraînements et Matches

Les horaires d'entraînement seront fixés en début de saison.

La responsabilité du club ou de l'entraîneur sera dérogée en dehors de ces horaires.

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de quitter le lieu de l'entraînement ou le lieu de rendez-vous lors des matches.

Les parents pour les mineurs ou les joueurs s'engagent à assurer, à tour de rôle, les déplacements des équipes. Il pourra être établi un planning. Celui-ci pourra être discuté ou négocié lors d'une réunion de début de saison. En cas d'impossibilité, il sera toujours possible de s'arranger avec une autre famille.

Le lavage de maillots pourra également être demandé aux familles à tour de rôle.

10° L'Assemblée générale

La date de l'assemblée générale annuelle sera fixée par le bureau directeur.

L'association mettra en œuvre tout moyen à sa convenance pour convoquer ses adhérents à cette assemblée.

Sur cette convocation, l'association s'engage à apporter les précisions suivantes :

- date et lieu de l'assemblée
- ordre du jour
- votes et formes de pouvoir
- appel à candidature

A l'issue de l'assemblée générale, il sera établi un procès verbal qui sera affiché sur les panneaux d'information.

LE BUREAU

Coupon-réponse

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et (ou) le faire respecter par mon enfant.

Nom du licencié :
Prénom du licencié :

Date :
Signature du licencié et des parents si mineur: